

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 13 septembre 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, GUILLIER, BUCHI, KLEIN M., PRINTZ, REPERT, NICOLA, WAECHTER. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRTZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL. Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER. M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD. M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
	Absents : M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller MM. Gilbert KETTERING et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
	2021/071 : URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI

Le Président rappelle que :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager la procédure de révision allégée n°1 du PLUi par délibération en date du 5 juillet 2021 conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme :
 - o rectifier les erreurs de délimitation des zones urbaines à Zinswiller et Gundershoffen afin d'intégrer en totalité des constructions dûment autorisées ;
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021, par laquelle le conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du PLUi ;

Vu les pièces de la révision allégée du PLUi et notamment la notice de présentation, les pièces réglementaires modifiées (plans de règlement) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées ci-dessus ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté et soumis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Clôt la concertation avec le public et en arrête le bilan suivant :**
 - o **Organisation de la concertation :**
 - **La concertation s'est déroulée du 2 août 2021 au 3 septembre 2021 ;**
 - **Un document de présentation des évolutions apportées au PLUi et de leurs justifications a été mis à la disposition du public en mairies de Gundershoffen et de Zinswiller et au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et sur les sites internet des 3 collectivités ;**
 - **Un registre a été ouvert en mairies de Gundershoffen et de Zinswiller et au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour recueillir les observations du public ;**
 - **Une adresse mail a été ouverte pour permettre au public de transmettre ses observations par voie électronique ;**
 - o **Bilan quantitatif : 2 remarques ont été adressées par mail ;**

Les 2 demandes visent à rétablir la constructibilité en zone UB du périmètre qui existait dans le POS et à inscrire une zone UJ sur le reste de l'emprise des terrains.

La révision allégée porte sur le rétablissement de la constructibilité au niveau de ce qu'elle était dans le permis d'aménager issue du POS mais dans le contexte actuel d'économie d'espace avec un objectif de zéro artificialisation nette, la Communauté de communes ne souhaite pas étendre la zone constructible avec une zone UJ au-delà de cette limite.

- **Décide d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUi.**
- **Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLUi, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme :**
 - o **à Madame la Préfète du Bas-Rhin ;**
 - o **à Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg ;**
 - o **au Président du Conseil Régional du Grand Est ;**
 - o **au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;**
 - o **au Président du PETR d'Alsace du Nord (l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale) ;**
 - o **aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;**
 - o **au Président du SYCOPARC ;**
 - o **au Directeur Régional de la SNCF du Grand Est.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies de Gundershoffen et de Zinswiller et au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains durant un mois.**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 21/09/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 21/09/2021

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210913-DEL2021-071-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021